Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 087-218716603-20230302-202302-DE

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/02 EN DATE DU 02/03/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 2 mars 2023, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 24 février 2023 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD. LEONARD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL DRESSE PAR MR GILLES GUEGAN, RESPONSABLE DU SERVICE GESTION COMPTABLE DE LIMOGES-AMENDES

- **Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part et que quitus est donné à Monsieur Gilles GUEGAN pour le compte de gestion de la commune 2022.

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD

Transmise à la Préfecture le 06/03/2023
Affichée le 07/03/2023

Nos imprimés sont produits par l'adhérent imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 02-10